

Beauvais, le **20 MARS 2023**

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Notice réexamen étude de dangers magasin central

Monsieur le Directeur,

Vous avez transmis le 10 octobre 2022 , la notice de réexamen de l'étude de dangers du magasin central de votre établissement situé sur le territoire de Trosly-Breuil.

J'ai l'honneur de vous donner acte de la notice susvisée.

L'étude de dangers du magasin central est constituée des documents suivants :

Documents constituant l'étude de dangers	
Magasin central – Mise à jour de l'étude de dangers - Réf : HSE15.025	01/02/2015
Magasin central – Notice de réexamen	01/04/2017
Magasin central – Notice de réexamen	10/10/2022

L'exploitant est responsable de la sécurité de l'exploitation de son établissement vis-à-vis des populations et de l'environnement, dans des conditions au moins égales à celles décrites dans cette étude.

Les installations et leurs annexes, objet du présent courrier, sont construites, disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans l'étude de dangers constituée des documents visés dans le tableau supra.

L'étude de dangers doit être réexaminée et, si nécessaire, mise à jour au moins tous les cinq ans. Ce réexamen et l'éventuelle mise à jour doivent être transmis à l'autorité préfectorale au plus tard le 20 juillet 2027.

Monsieur Laurent SEGELKE
Directeur de la société WEYLICHEM LAMOTTE
Rue du Flottage
BP 1
60350 TROSLY-BREUIL

Elle est par ailleurs réexaminée et mise à jour :

- avant la mise en service d'une nouvelle installation ;
- avant la mise en œuvre de changements notables ;
- à la suite d'un accident majeur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Sébastien LIME